

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le vendredi 18 mars à 12 h. La présente séance s'est ouverte à 12 h 15.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman et M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

24494-03-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

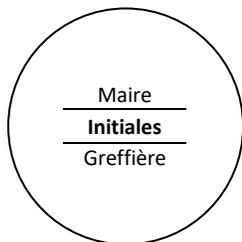
2.

2.1

24495-03-22

PROMESSE DE CESSION PAR LA VILLE – TERRAIN POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que, le 7 février 2022, le ministre de l'Éducation a ordonné à la Ville, en vertu de l'article 326 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, L.Q. 2020, c. 1, de céder à titre gratuit au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord un immeuble d'une superficie approximative de 50 000 m² aux



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

fins de la construction d'une nouvelle école secondaire pour la rentrée scolaire de 2026;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

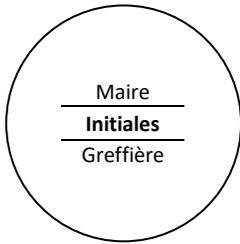
1. D'informer le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, que, tel que demandé dans son ordonnance du 7 février 2022, la Ville de Prévost s'engage à céder à titre gratuit au Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord, un immeuble d'une superficie aproximative de 50 000 m² pour la construction d'une école secondaire, selon les conditions suivantes :
 - a) avec garantie légale;
 - b) libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
 - c) visant un immeuble :
 - Situé dans la Ville de Prévost et à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement et de développement;
 - Représentant un environnement de vie sécuritaire pour les enfants;
 - Desservi, ou l'être en temps opportun, par des services d'aqueduc, d'égouts et d'électricité dont la capacité est suffisante pour les besoins d'une école secondaire;
 - Répondant aux exigences environnementales applicables; et
 - Ayant un sol stable permettant la construction d'un bâtiment dans des conditions normales et être exempt de caractéristiques physiques qui impliqueraient des frais préalables à la construction.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer une promesse de cession dudit immeuble en faveur du Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord pour la construction d'une école secondaire.

24496-03-22

2.2

**AVIS D'IMPOSITION D'UN RÉSERVE FONCIÈRE – LOTS 5 578 488 ET 5 578 487
DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT que, le 7 février 2022, le ministre de l'Éducation a ordonné à la Ville, en vertu de l'article 326 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, L.Q. 2020, c. 1, de céder à titre gratuit au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord un immeuble d'une superficie aproximative de 50 000 m² aux fins de la construction d'une nouvelle école secondaire pour la rentrée scolaire



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de 2026;

CONSIDÉRANT que l'immeuble cédé doit répondre aux critères suivants :

- Situé dans la Ville de Prévost et à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement et de développement;
- Représenter un environnement de vie sécuritaire pour les enfants;
- Desservi, ou l'être en temps opportun, par des services d'aqueduc, d'égouts et d'électricité dont la capacité est suffisante pour les besoins d'une école secondaire;
- Répondant aux exigences environnementales applicables; et
- ayant un sol stable permettant la construction d'un bâtiment dans des conditions normales et être exempt de caractéristiques physiques qui impliqueraient des frais préalables à la construction.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 326 de la Loi, un immeuble acquis en vertu de cet article est réputé permettre l'usage auquel il est destiné;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réserver les terrains répondants à ces critères pendant que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), complètent les études préliminaires d'acceptabilité du site;

CONSIDÉRANT que l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, autorise une ville à exproprier un terrain pour toutes fins municipales;

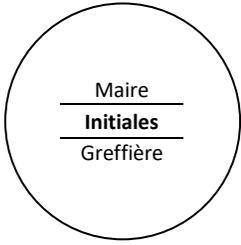
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur les lots 5 578 488 et 5 578 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 18357 préparée par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2022, et ce, aux fins de cession au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord d'un terrain d'une superficie de 50 000 m² pour fins de construction d'une école secondaire, le tout en exécution de l'ordonnance du ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, en date du 7 février 2022.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 12 h 17 à 12 h 17.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller intervient.

5.

5.1

24497-03-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 12 h 17.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24494-03-22 à 24497-03-22 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24494-03-22 à 24497-03-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 18 mars 2022.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière